

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2020

ET/NS

N°16

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES

Gratuité de certains tarifs des services publics municipaux

L'an deux mil vingt, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 03 juin 2020 pour le 09 juin 2020 à 18 heures s'est réuni à l'Espace Charles Vanel, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
34	1

Ont pris part à la délibération
35 Membres

Pouvoir :
M. DURANCEAU

Mme MARILLIER

Secrétaire de séance : Mme MARILLIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20200609-16-09-06-2020-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

N°16 AFFAIRES FINANCIERES - Gratuité de certains tarifs des services publics municipaux

M. le Maire expose que par différentes délibérations le Conseil Municipal a instauré des tarifs pour les prestations suivantes :

- droit de places sur le marché alimentaire et les volants,
- droits de place de stationnement sur voiries,
- abonnements pour le stationnement sur la voirie,
- abonnement des commerçants sur les parkings clos,
- occupation du domaine public par les commerçants en 2019,
- TLPE 2019 (enseignes uniquement).

Ces tarifs participent au financement de ces services publics municipaux.

Par la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire.

Un confinement a été imposé entre le 17 mars (fermeture des écoles dès le lundi 16 mars) jusqu'au 11 mai 2020.

Cet état de crise sanitaire indépendant de la Ville a nécessité de prendre des mesures exceptionnelles pour faire face à cette situation. C'est ainsi qu'un certain nombre de services ont été rendus gratuits :

- droits de places sur le marché alimentaire et les volants,
- gratuité du parking public en voirie pendant la période de confinement,
- gratuité des pass riverain pour le parking public en voirie par prorogation des pass pour les abonnements en cours d'une durée équivalente au temps du confinement,
- gratuité des abonnements des commerçants sur les parkings clos pendant la période de confinement,
- occupation du domaine public par les commerçants pour 2019,
- gratuité de la TLPE (uniquement pour les enseignes) pour l'exercice 2019.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de ces gratuités en raison du confinement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de ces gratuités en raison du confinement.

Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le 24/06/2020
A son affichage le 26/06/2020
LAGNY-sur-MARNE, le 25/06/2020

POUR EXTRAIT CONFORME,
Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne